

-COMMUNE DE RIDDES

Compte de chèques postaux 19-1029-6
Téléphone (027) 305 20 20

1908 Riddes, le 9 juin 2010

A LA REDACTION DU
BULLETIN OFFICIEL
Rue de l'Industrie 13
1950 SION

COMMUNE DE RIDDES

Dépôt public

Révision partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones

Décision de l'assemblée primaire du 27 mai 2010

Conformément aux articles 36 et 37 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, l'administration communale de Riddes dépose publiquement, durant trente jours, la révision partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones décidée par l'assemblée primaire le 27 mai 2010.

Les documents y relatifs peuvent être consultés au bureau communal durant les heures d'ouverture officielle.

La décision de l'assemblée primaire peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat dans les trente jours dès la présente publication. Demeurent réservés les délais de recours prévus par la législation sur les élections et les votations (régularité du vote).

Ont qualité pour recourir, les personnes qui maintiennent leur opposition et celles touchées par les modifications éventuelles apportées par l'assemblée primaire au plan d'affectation de zones et aux règlements et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Riddes, le 9 juin 2010

L'administration communale